



COLLÈGE DES MÉDECINS
DU QUÉBEC

COMMUNIQUÉ

Embargo : 21 septembre 2016, 10 h

Pour mieux protéger le public, le Collège des médecins veut resserrer les règles entourant la médecine esthétique

Montréal, le 21 septembre 2016 – Aujourd’hui, le Collège des médecins du Québec a rendu public le rapport de son groupe de travail sur la médecine esthétique.

Six ans après les travaux d’un premier groupe de travail sur la médecine et la chirurgie esthétiques, l’implantation des centres médicaux spécialisés (CMS) en 2009 et l’ajout de formations destinées aux esthéticiennes sur l’utilisation du laser, on constate que l’offre de services s’est élargie et que les techniques utilisées sont de plus en plus variées. De plus, l’intérêt public pour des soins de médecine esthétique est grandissant et l’accès à ces soins semble se démocratiser. Le Collège des médecins juge qu’un resserrement des règles entourant les activités de nature esthétique à risque de préjudice est nécessaire.

Ordonnances collectives

Au terme de son analyse, le Collège des médecins a constaté que les ordonnances collectives, qui ont comme objectif de permettre à chacun des professionnels de la santé d’exercer en toute autonomie et avec pleine responsabilité des activités qui lui sont réservées, semblent avoir connu des dérives dans le domaine de la médecine esthétique. Notons, entre autres, la vente d’ordonnances collectives par des tiers qui ne sont ni médecins ni infirmières, la pratique dans des lieux ne répondant pas aux normes professionnelles, la signature d’ordonnances par des médecins n’exerçant pas dans le domaine de l’esthétique, l’absence de lien entre le patient et le médecin signataire de l’ordonnance collective, etc.

Conséquemment, le Collège recommande que les médecins ne soient plus autorisés à délivrer une ordonnance collective ayant pour objet la réalisation d’injections à des fins esthétiques. Tout patient qui souhaite recevoir de tels soins devra d’abord faire l’objet d’une évaluation médicale afin que le médecin établisse un plan de traitement individualisé. Les traitements pourront être faits par le médecin ou faire l’objet d’une ordonnance individuelle délivrée à une infirmière ou une infirmière auxiliaire.

Imputabilité de la qualité et de la sécurité des soins

Les cliniques qui offrent des soins médico-esthétiques sont parfois la propriété d’une personne qui n’est pas médecin ou d’une société détenue par des personnes autres que des médecins. Dans de tels cas, bien que des médecins travaillent au sein de ces cliniques, aucun directeur médical ne se trouve imputable de la qualité des soins offerts. Le Collège recommande donc que certaines des règles applicables aux CMS, en particulier la désignation d’un directeur médical responsable de la qualité des soins, soient étendues à tout milieu de soins extrahospitaliers, dont ceux offrant des soins de médecine esthétique.

« Certaines pratiques dans le domaine des soins esthétiques remettent en question la sécurité des patients, tout autant que l'éthique de certains intervenants », a déclaré le Dr Charles Bernard, président-directeur général du Collège des médecins. « Il est de notre ressort de veiller à établir de bonnes pratiques et d'ainsi éviter les situations préjudiciables pour les patients ».

Au total, le groupe de travail a émis quatorze recommandations visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins dans le domaine de la médecine esthétique. Soulignons, notamment, l'encadrement plus strict de l'usage des lasers, l'établissement d'une formation minimale requise en médecine esthétique et le développement d'activités de formation continue pour les médecins exerçant dans ce domaine, ainsi que la mise en place de normes en matière de tatouage et de détatouage. Le Collège juge également essentiel d'encadrer l'usage, parfois galvaudé, des termes « médico », « médical » et leurs dérivés. En effet, ces termes ne devraient être utilisés que dans les milieux où des médecins assurent la qualité des services offerts. Or, trop souvent, ils sont utilisés à des fins de marketing, sans qu'aucun médecin ne soit impliqué.

Le rapport du groupe de travail sur la médecine esthétique est accessible dans le site Web du Collège au www.cmq.org.

Le Collège des médecins du Québec est l'ordre professionnel des médecins québécois. Sa mission : une médecine de qualité au service du public.

-30-

Renseignements : Caroline Langis
Relationniste de presse
Collège des médecins du Québec
Ligne médias : 514 933-4179
Courriel : media@cmq.org